

DEPARTEMENT
SEINE & MARNE
ARRONDISSEMENT
FONTAINEBLEAU
CANTON
NEMOURS
COMMUNE
NEMOURS

N° D.2026.54
Code nomenclature 7.10

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**REVISION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET DE
L'ACCUEIL PRE ET POST SCOLAIRE**

Le Maire de Nemours, Valérie LACROUTE,

VU :

- l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- la délibération du Conseil Municipal n° 26/33 du 16 avril 2026 relative aux délégations conférées au Maire par le Conseil Municipal,
- la décision du Maire D2025.58 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} Septembre 2025.

CONSIDERANT

- Que ces tarifs peuvent être révisés par décision du Maire compte tenu que l'augmentation prévue est inférieure à 5%,

DECIDE

Article 1

De fixer ainsi les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement à compter du 1^{ER} septembre 2026 (augmentation d'environ 2% de l'ensemble des tarifs).

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260901-D-2026-54-AR
Date de réception préfecture : 01/09/2026

Bénéficiaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement	Tarifs applicables au 1 ^{er} septembre 2026			
	ALSH des mercredis, petites et grandes vacances - Journée avec repas		ALSH 1/2 journée du mercredi avec repas	
	1 enfant	2 enfants et +	1 enfant	2 enfants et +
Quotient inférieur à 360,99 €	7,59 €	7.03 €	4,89 €	4.53 €
Quotient de 361 € à 460,99 €	9.23 €	8,61 €	6.01 €	5,61 €
Quotient de 461 € à 660,99 €	10,81 €	10.30 €	7.03 €	6,47 €
Quotient de 661 € à 860,99 €	14.07 €	12.44 €	9.23 €	7,59 €
Quotient de 861 € à 1 060,99 €	17.34 €	15,70 €	11.37 €	10.30 €
Quotient de 1 061 € à 1 260,99 €	18.92 €	18.41 €	12.44 €	11,93 €
Quotient supérieur à 1 261 €	21.62 €	20.55 €	14.63 €	14.02 €
Extérieurs	30.09 €	30.09 €	19.48 €	19.48 €

Article 2

De fixer ainsi les tarifs de l'accueil pré et post de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter du 1^{er} septembre 2026 (augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs) :

Mercredis, petites et grandes vacances – Rentrée 2026/2027	
Accueil de 7 h à 9 h	1,83 €
Accueil de 17 h à 19 h	1,83 €

Article 3

De fixer ainsi les tarifs de l'Accueil pré et post scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2026 (augmentation d'environ 2 % de l'ensemble des tarifs) :

Bénéficiaire de l'Accueil Pré et Post Scolaire	Tarifs au 1 ^{er} septembre 2026	
	APPS du Matin 7h-8h30	APPS du soir 16h30-19h
Quotient inférieur à 360,99 €	1,47 €	1,83 €
Quotient de 361 € à 660,99 €	1,73 €	2,19 €
Quotient de 661 € à 1 060,99 €	2,90 €	3,77 €
Quotient supérieur à 1 061 €	3,11 €	3,97 €
Extérieurs	4,89 €	6.12 €

Article 4

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Fait à Nemours, le 1^{er} SEP. 2026



Le Maire,

Valérie LACROUTE

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage :